

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le deux février deux mille quinze, à 20 heures 30, le conseil municipal de SAINT MACAIRE EN MAUGES s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Mme Isabelle VOLANT, maire.**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**PRESENTS (24)** - Laurence ADRIEN-BIGEON, Véronique ANTUNES BAPTISTA, Daniel BILLAUD, Nadia BLANCHARD, Dominique BOCHEREAU, Michelle BREMAUD, Rémy CLOCHARD, Etienne COUTOLLEAU, Thierry DERZON, Pierre DEVECHE, Pascal ESNARD, Alain ESSOLITO, Jean-Marie FROUIN, Sylvette GOUJON, Valérie HEURTAULT, Andrée HUCHON, Alban LEFEUVRE, Clarisse MARTIN, Isabelle MERIAU, Michel MERLE, Geneviève MORILLON, Jean-Michel PASQUIER, Gérard VIBERT, Isabelle VOLANT.

**EXCUSES (5)** : Robert BENETEAU, Isabelle BOURON, Valérie FOUQUET, Chantal GOURDON, Daniel PETIT.

**ABSENT(S) (0)** .:

**Secrétaire de séance** : Thierry DERZON

**Procuration(s) de vote** : Robert BENETEAU à Michel MERLE  
Isabelle BOURON à Nadia BLANCHARD  
Valérie FOUQUET à Sylvette GOUJON  
Chantal GOURDON à Geneviève MORILLON

**Convocation envoyée le** 23 janvier 2015

**Affichage du compte rendu  
et des délibérations le** 9 février 2015

Les conseillers présents constituent la majorité des membres du conseil municipal en exercice.  
Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

## PREAMBULE

### PLAN DE DEPLACEMENT DE LA COLLECTIVITE

Mme Claude DELAFUYS est stagiaire dans les services municipaux, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2015, dans le cadre d'une reconversion professionnelle en alternance dans le secteur du développement durable. Ce stage est placé sous l'égide de l'université de NANTES, pôle formation continue lettres, développement durable.

#### Objectifs du stage :

- Réalisation d'une enquête et d'une étude sur le plan de déplacement de la collectivité
- Proposition d'un système de covoiturage pour les élus

#### Déroulement du stage :

- Réalisation d'une enquête par le biais de questionnaires adressés à tous

- Entretien auprès des services
- Réalisation du diagnostic

Mme Claude DELAFUYS est présente à la mairie les lundi-mardi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00. Elle a exposé au conseil municipal sa mission en direction des élus.

L'enquête de Claude DELAFUYS démarre d'un questionnaire qui a été déjà distribué aux agents. Désormais ce sont aux élus d'y répondre. Claude DELAFUYS précise qu'elle doit rédiger un mémoire sur la mobilité rurale durable dans les Mauges.

Pascal ESNARD souhaite des précisions sur l'objectif exact de cette formation professionnelle, en dehors du mode de déplacement des élus.

Selon Claude DELAFUYS, on démarre l'enquête on verra ce qui en ressortira.

Madame le maire précise qu'on pourra faciliter le covoiturage, instituer un système d'inscription au covoiturage via internet, tout ce qui pourra être fait en termes d'économie.

Laurence ADRIEN-BIGEON demande si on ne pourrait pas étendre ce travail, destiné aux agents et aux élus, dans un second temps aux usagers, aux jeunes, à certains services.

Madame le maire répond qu'il faut tenir compte de la période de stage, insuffisante pour cela : 4 mois, à mi-temps, 2 jours par semaine le lundi et le mardi.

Claude DELAFUYS reprend que son stage va aborder le covoiturage des élus pour se rendre aux différentes réunions, mais concernant plusieurs collectivités telles que celles du S.I.E.M.-L. à ANGERS ou pour des réunions à CHOLET. On va en estimer le besoin. Claude DELAFUYS est disposée à recevoir les élus.

Madame le maire poursuit en indiquant que cette réflexion doit faire prendre conscience aux agents de déplacements qui ne seraient pas forcément utiles, par exemple en regroupant les achats. Les élus doivent rendre leur questionnaire pour fin février, mais plutôt sera mieux.

## **FLASH 10 MENSUEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOINE ET SEVRE**

Le flash 10 mensuel de la communauté de communes Moine et Sèvre est destiné à permettre aux conseils municipaux des dix communes de la communauté de communes d'être informés des principaux événements et décisions prises lors du bureau des maires, du conseil communautaire ou des commissions. Il s'agit de la synthèse des actions du mois en renvoyant à la source pour le détail.

Le conseil municipal a visionné le flash 10 de janvier 2015.

Pascal ESNARD souhaite des précisions sur les contrats locaux de santé auxquels fait allusion le Flash-10.

Madame le Maire précise qu'il s'agit de contrats conclus avec l'Agence Régionale de Santé et qui portent sur la santé, la prévention. Pierre DEVECHE précise qu'il s'agit essentiellement d'un document administratif, avec d'éventuels financements ajoutés madame le maire, par exemple pour des zones déficitaires.

Désormais, à chaque Flash-10 il sera rendu compte du projet de commune nouvelle.

# DELIBERATIONS

---

## DEMANDE DE SUBVENTIONS

### **1) TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU POIRIER : DEMANDE DE SUBVENTION SUR LE PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

#### **Explication**

### Nature de la subvention

L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (article L2334-24 du CGCT). La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions de l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.

Sont éligibles à la subvention du produit des amendes de police, les actions relatives à la sécurité routière telles que l'étude et la mise en œuvre de plans de circulations, la création de parcs de stationnement, les aménagements de carrefours, de zones 30, passages surélevés, éclairages de sécurité, etc.

Le produit des amendes de police de la circulation routière est partagé entre les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus à compétence voirie, transport en commun et les communes de moins de 10 000 habitants exerçant ces mêmes compétences. Les attributions revenant aux communes et groupements de communes de 10 000 habitants leur sont versées directement. Celles des autres communes et groupements de moins de 10 000 habitants sont réparties par les conseils généraux.

### Nature des travaux de sécurité rue du Poirier

La chaussée de la rue du Poirier sera traitée en grave bitume en sur-largeur, puis avec un tapis en enrobé, les cheminements doux en arène granitique perméable et bandes vertes ou plantées venant en recouvrement.

Le profil en travers de 10 mètres de large ne permettant pas la création de cheminements piétons et de piste cyclable en sites propres, le choix s'est donc porté sur la création d'un cheminement doux unique, toujours situé du côté où l'urbanisation est la plus dense et séparé de la chaussée circulée par une bande plantée.

Pour ralentir les véhicules et protéger les traversées, des rétrécissements de chaussée (écluses) seront aménagées aux deux points bas, en utilisant les coulées vertes comme prétexte pour faire sortir les cheminements doux du profil des 10 mètres.

S'ajoute un cheminement cyclable de 50 cm de large en bord de voie par un marquage résine, la largeur « visuelle » de la voirie étant ramenée à 4,50 m.

### Procédure

Les dossiers de demande de subvention amendes de police sont à déposer auprès du conseil général avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année. Les prochains dossiers seront examinés par la commission départementale des routes, des déplacements et des transports au printemps 2015. Elle proposera la répartition de l'enveloppe du produit des amendes de police pour une prise en considération par l'assemblée départementale en juin. Si les travaux d'aménagement devaient être engagés rapidement, une autorisation de commencer les travaux par anticipation pourrait être accordée, étant précisé que cela ne vaudrait en aucun cas promesse de subvention. Cette demande peut être intégrée dans la délibération du conseil municipal.

Gérard VIBERT donne des précisions. Ce projet de la rue du Poirier remonte au précédent mandat municipal. Gérard VIBERT présente le projet dans toute sa longueur entre la SACAIR et le lotissement communal des Hauts du Poirier. On note trois profils différents. Un premier où la largeur de 10 mètres permet de bien séparer les différents cheminements de circulation. Pour un deuxième, on observe des écluses de rétrécissement, afin de ralentir la circulation. Enfin, un dernier profil permet aux véhicules de se croiser et de faire circuler les deux roues sur la voie piétonne. Ici on retrouve encore des chemins de circulation séparés contrairement aux zones 30 envisagées dans l'agglomération. On a encore une circulation importante dans cette rue. Il est prévu de récupérer les eaux pluviales dans des noues. L'automobile n'est pas prioritaire. Une réunion est prévue avec les riverains le 12 mars. L'éclairage public sera évidemment remplacé. Gérard VIBERT termine en soulignant à nouveau le caractère dérogatoire de ce profil de voie, à l'esprit des zones 30. Rue du Poirier, les différents cheminements de circulation seront bien séparés.

### Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2334-24 et L. 2334-25, R. 2334-10, R. 2334-11 et R. 2334-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de voirie préparé par le cabinet de géomètres Didier CHAUVEAU, Sébastien ROUSSEL, Antoine LANGLOIS, géomètres-experts fonciers associés, 10, place Croix Boulay 49120 CHEMILLE-MELAY ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, voirie, environnement et agriculture,

Vu le budget communal ;

Considérant la nécessité d'aménager la rue du Poirier ;

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement de la rue du Poirier,

SOLLICITE auprès du conseil général de Maine-et-Loire une subvention financée par le produit des amendes de police,

DEMANDE au conseil général l'autorisation de commencer les travaux avant accord éventuel de subvention, les travaux devant débuter au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2015.

IMPUTE cette recette sur l'article 1342 Amendes de police Opération : 800 Urbanisme et voirie Service H701 Rue du Poirier

DEMANDE à madame le maire de faire parvenir le dossier de demande de subvention, en deux exemplaires, avant le 1<sup>er</sup> mars 2015, à monsieur le président du conseil général de Maine-et-Loire D.G.A. développement, Service d'urbanisme et d'aide aux communes 15, rue Hanneloup CS 94104 49941 ANGERS CEDEX 9

## URBANISME

### **2) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT MACAIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOINE ET SEVRE PORTANT REPARTITION DU FINANCEMENT SUR SERVICE ADS**

#### **Explication**

Par délibération du 5 janvier 2015 le conseil municipal a confié au Syndicat mixte du Pays des Mauges, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, en substitution au service apporté jusqu'alors par les services de l'Etat. Cette convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2015 pour une mise en place progressive du service et un démarrage opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au plus tard.

Dans le cadre de cette convention, il est convenu que le syndicat mixte du Pays des Mauges assume l'ensemble des frais liés à la mise en place du service (investissements initiaux et frais de fonctionnement récurrents) et que ces frais soient facturés à la Communauté de Communes Moine et Sèvre selon la répartition financière pratiquée habituellement par le Pays des Mauges. Il est également prévu dans ladite convention que, le cas échéant, les communes rembourseront la Communauté de communes des frais selon une convention à conclure entre elles.

La présente convention a donc vocation à procéder à la répartition des sommes ainsi dues au sein de la Communauté de Communes Moine et Sèvre ainsi qu'aux modalités de remboursement.

#### **Modalités de répartition de la contribution**

Le Pays fait son affaire des frais de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la création du service. Le coût du service est pris en charge par la Communauté de communes selon la répartition suivante : 50% au prorata de la population de chaque EPCI, 50% au prorata du panier des ressources fiscales des EPCI et de leurs communes membres. Le coût global du service comprend : les frais de personnel et les frais de fonctionnement généraux (fournitures, communication, matériel informatique, affranchissement). Ce coût sera revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution des éléments le composant. Pour

2015, les calculs sont basés sur des estimations initiales qui seront affinées en fonction des grades et échelons des agents définitivement recrutés. Les coûts réels seront ajustés en fin d'année au vu des dépenses réelles du pays.

Les frais d'installation et de fonctionnement du service d'instruction des autorisations du droit des sols tels que facturés par le syndicat mixte du pays des Mauges sont répartis entre les communes constituant la Communauté de Communes Moine et Sèvre au prorata de la population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015

Le coût de fonctionnement du service ADS concernant les communes de la communauté de communes Moine et Sèvre avoisine les 90 000 € pour une année pleine. Toutefois en 2015, il convient de tenir compte premièrement des frais de mise en place du service et deuxièmement du coût de fonctionnement ramené à 9/12 d'une année normale.

Pour SAINT MACAIRE la facture annuelle de l'ADS sera d'environ 26 000 €. En 2015, SAINT MACAIRE doit contribuer pour 3 226,76 € à la mise en place du service, 19 443,86 pour 9/12 du fonctionnement, soit au total 22 670,62 €. Cette somme sera cependant en partie amortie par le départ d'un agent dont l'emploi du temps ADS ne sera pas complètement remplacé sur un peu plus d'un mi-temps.

#### Dispositions particulières

Il est précisé que les communes de SAINT GERMAIN SUR MOINE et SAINT MACAIRE EN MAUGES qui accueillent les permanences sur rendez-vous à destination des usagers du service mettent leurs locaux à disposition de l'ensemble du territoire à titre gracieux.

#### **Vote du conseil municipal**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la délibération du 5 janvier 2015 autorisant la signature de la convention pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

Vu les 7 articles de la convention entre la commune de SAINT MACAIRE EN MAUGES et la communauté de communes Moine et Sèvre, portant répartition du financement du service A.D.S. mis en place à l'échelle du Pays des Mauges ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il y a nécessité à trouver un financement à l'instruction des autorisations des droits du sol ;

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

AUTORISE madame le maire ou son représentant à signer la convention intercommunale portant répartition du financement du service A.D.S. mis en place à l'échelle du Pays des Mauges.

IMPUTE la présente dépense sur les crédits de l'article 62876 Remboursements de frais au groupement à fiscalité propre de rattachement.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **3) REMUNERATION DES STAGIAIRES**

#### **Explication**

Un employeur qui accueille un stagiaire doit lui verser une gratification minimale, exonérée de cotisations sociales dans certaines conditions. Le stagiaire n'étant pas considéré comme un salarié, il ne s'agit pas d'un salaire.

L'employeur d'un stagiaire pour plus de 2 mois, consécutifs ou non, au cours de la même année scolaire ou universitaire, doit obligatoirement lui verser une gratification minimale. Cette obligation s'applique aux

entreprises, aux administrations publiques, aux associations ou tout autre organisme d'accueil. En dessous de ce seuil de durée, la gratification reste facultative pour l'employeur.

L'indemnité obligatoire versée au stagiaire ne peut pas être inférieure à un pourcentage du plafond horaire de la Sécurité sociale, qui varie chaque année. Conformément à la réglementation, le conseil municipal par une délibération du 4 juillet 2011 avait fixé la gratification des stagiaires à 12,50 % du plafond horaire de la sécurité sociale. Désormais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la gratification doit correspondre non plus à 12,50 % du plafond horaire, mais à 13,75 % du plafond de la Sécurité sociale, soit  $24 \text{ €} \times 0,1375 = 3,30 \text{ €}$  et au 1<sup>er</sup> septembre 2015, à 15 % du plafond, soit  $24 \text{ €} \times 0,15 = 3,60 \text{ €}$ .

Laurence ADRIEN-BIGEON demande comment est apprécié le travail d'un stagiaire, comment détermine-t-on s'il a donné satisfaction dans ses tâches ?

Madame le maire précise que dans les faits il a été rarissime qu'un stagiaire ne donne pas satisfaction.

### **Vote du conseil municipal**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le délibération du 4 juillet 2011 définissant les modalités de rémunération des stagiaires de l'enseigne-metn,

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il convient de gratifier correctement les stagiaires qui assurent un travail et un service au bénéfice de la commune de SAINT MACAIRE,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

ACCEPTE que soient modifiés les articles 2 et 3 de la délibération susvisée, pour prévoir désormais que la gratification attribuée aux stagiaires doit correspondre non plus à 12,50 % du plafond horaire, mais à 13,75 % du plafond de la Sécurité sociale, soit à ce jour  $24 \text{ €} \times 0,1375 = 3,30 \text{ €}$  et au 1<sup>er</sup> septembre 2015, à 15 % du plafond, soit  $24 \text{ €} \times 0,15 = 3,60 \text{ €}$ .

PRECISE que cette gratification est due, même si le stagiaire a été présent moins de deux mois, sous réserve qu'il ait donné satisfaction dans ses tâches.

IMPUTE cette dépense sur les crédits de l'article 64131 Rémunérations du personnel non titulaire

## **ENSEIGNEMENT**

### **4) INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS**

#### **Explication**

Comme tous les ans, il appartient au préfet de fixer, en vertu des dispositions de l'article R 212-9 du code de l'éducation, après avis des conseils municipaux concernés et du conseil départemental de l'éducation nationale, le montant de l'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs qui ne bénéficient pas d'un logement mis à leur disposition par les communes.

Depuis 2000, le taux de revalorisation de l'I.R.L. a été aligné sur celui de la dotation spéciale instituteurs qui compense les charges relatives aux logements que les communes accordent aux instituteurs.

Dans sa séance du 13 novembre 2014, le comité des finances locales a reconduit le montant unitaire de la DSI de 2013 pour 2014, soit 2 246,40 € par an pour le taux de base (187,20 €) par mois et 2 808 € par an pour le taux majoré de 25 % (234 € par mois).

Le préfet propose en conséquence que le montant de l'IRL pour 2014 soit fixé au même niveau qu'en 2013 :

- taux de base pour célibataires : 187,20 €/mois pris en charge par l'Etat et 15,26 € pris en charge par

- la commune, soit un total de 202,46 €,
- taux majoré pour personnes mariées ou vivant maritalement : 234 €/mois pris en charge par l'Etat et 19,08 € pris en charge par la commune, soit un total de 253,08 €

La commune de SAINT MACAIRE perçoit annuellement 2 808 € au titre du logement de fonction instituteur de la rue La Fontaine et doit assumer sur ses fonds propres 19,08 € X 12 mois = 228,96 € pour un instituteur (tous les autres étant professeurs des écoles sans droit à l'I.R.L.).

### **Vote du conseil municipal**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2334-26, 27, 28, 29 et 30 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 212-6, L 921-2, R 212-8 et R 212-9 du code de l'éducation,

Vu la lettre du préfet de Maine-et-Loire datée du 24 décembre 2014 rappelant qu'il lui appartient de fixer, après avis des conseils municipaux concernés et du conseil départemental de l'éducation nationale, le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) versée aux instituteurs qui ne bénéficient pas d'un logement mis à leur disposition par les communes,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la proposition préfectorale pour que l'IRL de 2014 soit fixée au même niveau qu'en 2013 :

- taux de base pour célibataires : 187,20 €/mois pris en charge par l'Etat et 15,26 € pris en charge par la commune, soit un total de 202,46 €,
- taux majoré pour personnes mariées ou vivant maritalement : 234 €/mois pris en charge par l'Etat et 19,08 € pris en charge par la commune, soit un total de 253,08 €

DEMANDE à madame le maire de notifier la présente délibération valant avis, à monsieur le préfet de Maine-et-Loire Préfecture Direction de la réglementation et des collectivités territoriales Bureau des collectivités locales Place Michel Debré 49934 ANGERS CEDEX 9.

## **VOIRIE**

### **5) CONVENTION D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA ZONE COMMERCIALE DES ALOUETTES : NOUVELLE EXTENSION EAU POTABLE RUE ANDRE CITROEN**

#### **Explication**

Le syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau de la région ouest de CHOLET propose sa traditionnelle convention tripartite communauté de communes, S.I.A.E.P. et commune de SAINT MACAIRE, fixant les conditions techniques et financières de réalisation de l'alimentation en eau potable, en l'occurrence pour une extension de l'alimentation en eau potable pour une rue donnant rue André Citroën. Cette convention vise à la rétrocession du réseau au S.I.A.E.P. pour son exploitation et entretien futur (gestion individuelle des compteurs, fuites d'eau, etc.).

Au regard de cette convention, la commune de SAINT MACAIRE devrait prendre en charge la protection incendie, c'est-à-dire les poteaux d'incendie et l'éventuelle modification du réseau d'alimentation existant. L'étude pour ce chantier prévoit la pose d'un poteau d'incendie. Toutefois, la communauté de communes a décidé, en tant qu'aménageur, de prendre en charge les dépenses liées à la protection incendie de tous ses parcs d'activités.

### **Vote du conseil municipal**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, plus particulièrement son article L. 2212-2 relatif à la police municipale du maire qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, dont la protection incendie de la population,

Vu la convention d'alimentation en eau potable de la zone commerciale des Alouettes, pour une nouvelle extension du réseau d'eau potable en interne sur la voie partant de la rue André Citroën,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

AUTORISE madame le maire ou son représentant à signer la convention d'alimentation en eau potable de la zone commerciales des Alouettes, proposée par le syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau de la région ouest de CHOLET, pour une nouvelle extension du réseau d'eau potable en interne sur la voie partant de la rue André Citroën.

NOTE plus particulièrement son article 4.3 Prestations prises en charge par le lotisseur au titre de la PROTECTION INCENDIE, après accord de la commune :

Les prestations prises en charge par la communauté de communes en tant que lotisseur, au titre de la protection incendie, sont :

- la fourniture et pose des poteaux d'incendie, à l'intérieur et à l'extérieur du lotissement (ou ZA) ;
- l'éventuelle modification du réseau d'alimentation existant pour satisfaire les besoins de défense-incendie.

## FINANCES

### **6) FETE DES FLEURS 2014 : SUBVENTION D'EQUILIBRE AU COMITE DES FETES (D.M. N°1)**

#### **Explication**

Par délibération du 7 mars 2011, le conseil municipal avait décidé de soutenir la fête de fleurs en votant une subvention qui se substituerait aux entrées payantes.

Le comité des fêtes a présenté le compte de résultat de la fête des fleurs 2014, représentant 50 366,94 € de recettes propres à l'organisation (bars, forains, sponsor, programmes, tombola, publicité) auxquelles s'ajoutent les subventions publiques suivantes : commune de SAINT MACAIRE : 22 200 € (part de la subvention annuelle ordinaire sur 2 ans), région : 3 000 €, communauté de communes : 3 500 €. Le comité des fêtes autofinance 15 000 € sur ses fonds propres. Restent 18 988,50 € pour équilibrer les charges totales (musiques, restauration, hébergement, chars, lots tombola, feu d'artifice, etc.) qui s'élèvent à 113 055,44 €. Cette subvention finale d'équilibre n'a pas été versée en 2014.

Madame le maire explique que le comité des fêtes perçoit de la commune une subvention annuelle de 29 000 €. 8 200 € de celle-ci sont affectés au remboursement d'un prêt pour le hangar, 6 000 € sont affectés au fonctionnement du comité des fêtes. Il reste donc 14 800 € annuels pour les manifestations. Sur ces 14 800 € le 1/4, soit 3 700 € sont pour les manifestations, les 3/4 soit 11 100 € pour la fête des fleurs. Ce sont donc 22 200 € qu'apporte au minimum en subvention la commune pour financer la fête des fleurs. Selon les dépenses et recettes de la dernière fête des fleurs de 2014, il avait été convenu d'une subvention complémentaire maximum de 26 000 €. Madame le maire informe que le comité des fêtes perçoit désormais moins de recettes de ses manifestations, telles que les lotos et concours de belote. Par conséquent, pour la fête des fleurs 2016, la commune sera vraisemblablement appelée à donner plus.

Selon Pascal ESNARD, la fête des fleurs est menée par une association sérieuse qui gère une fête appartenant au patrimoine communal.

Madame le maire observe que les dépenses de la fête sont contenues.

Thierry DERZON demande où en est l'association comité des fêtes avec les départs constatés d'adhérents.

Madame le maire répond qu'une rencontre a été organisée récemment avec le comité des fêtes. Le bureau



doit être recomposé, mais de nouveaux adhérents sont en vue.

Il est prévu de revoir le comité des fêtes en septembre pour préparer le budget 2016 de la fête des fleurs.

### **Vote du conseil municipal**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, plus particulièrement ses articles L. 1111-2 et L. 2321-2,

Vu la délibération du 7 mars 2011 donnant l'accord du conseil municipal pour soutenir le comité des fêtes pour l'organisation de la fête de fleurs, par une subvention augmentée par rapport aux années passées, pour tenir compte que désormais les entrées sont gratuites,

Vu la convention d'objectifs 2014 signée avec le comité des fêtes de SAINT MACAIRE le 2 avril 2014, par laquelle la commune de SAINT MACAIRE EN MAUGES s'engage à soutenir financièrement le COMITE DES FETES DE SAINT MACAIRE EN MAUGES, chargé d'organiser des festivités sur la ville de SAINT MACAIRE en 2014, plus particulièrement la fête des fleurs, la foire exposition, l'élection des ambassadrices de SAINT MACAIRE et diverses manifestations en direction des Macairois.

Vu la demande de subvention présentée par le comité des fêtes de SAINT MACAIRE et plus particulièrement le plan de financement de la fête des fleurs 2014 affichant un déficit final de 18 988,50 €, une fois toutes les dépenses et recettes soldées,

Vu le budget communal,

Considérant l'intérêt communal de la fête des fleurs organisée tous les deux ans par le comité des fêtes de SAINT MACAIRE,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention de 19 000 € au comité des fêtes de SAINT MACAIRE, afin de solder le compte de résultat de la fête des fleurs 2014.

IMPUTE la présente sur les crédits de l'article 6748 Autres subventions exceptionnelles, par un virement de l'article 022 Dépense imprévues de fonctionnement.

## **RAPPORTS DES COMMISSIONS**

---

### **COMMISSION SOCIALE DU 6 JANVIER 2015**

Compte rendu rédigé et rapporté par Nadia BLANCHARD

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de la commission sociale qui s'est réunie le 6 janvier 2015.

Thierry DERZON demande si on a connaissance du pourcentage de maisons locatives vendues par MAINE ET LOIRE HABITAT, suite à l'accord de vente donné par le conseil municipal.

Selon madame le maire et Geneviève MORILLON ces ventes ne se chiffrent qu'à quelques unités, car le bailleur doit vendre uniquement au locataire ou à ses enfants.

### **COMMISSION EDUCATION DU 20 JANVIER 2015**

Compte rendu rédigé par Isabelle BOURON et rapporté par Isabelle MERIAU

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de la commission éducation qui s'est réunie le 20

janvier 2015.

Une concertation est actuellement menée avec l'école privée pour son passage aux nouveaux rythmes scolaires. En classes élémentaires, il y a 384 enfants. Comme pour l'école publique, la commune souhaite deux fois 1 h. 30 (lundi et jeudi) de T.A.P.. Il faut 21 salles et 21 animateurs. En classe maternelle, la directrice souhaite trois fois une heure (avec récréation animée), pour finir le vendredi soir à 15 h. 30, mais dans ce cas les enfants doivent finir leur après-midi en périscolaire. La commission se prononce plutôt pour quatre fois 45 mn, avec récréation animée, ce qui présente l'avantage d'avoir moins d'animateurs. De plus, on évite l'heure de périscolaire le vendredi qui aurait occasionné une dépense supplémentaire pour les parents. Toutefois, cette solution de 45 mn fait perdre la subvention C.A.F., mais avec récréation animée qui demande moins d'animateurs, par conséquent moins de frais. Réponse en attente.

Le conseil municipal prend également connaissance du compte rendu de la commission consultative du restaurant scolaire, réunie le 22 janvier 2015 pour un exposé du rapport d'audit du restaurant scolaire effectué le 10 octobre 2014. Ce rapport fait apparaître les plus, les moins et les préconisations faites au restaurant scolaire Jean Moulin de SAINT MACAIRE.

A propos du restaurant scolaire et des services de l'enfance, Pascal ESNARD avance qu'il faudrait réfléchir à un système plus efficace de prise en charge des absences des enfants. Il faudrait éviter que les parents soient obligés de prévenir plusieurs structures.

Madame le maire admet bien volontiers ce problème en précisant que c'est l'objectif de l'année de le régler. Il est vrai que les parents peuvent avoir jusqu'à cinq personnes, voire davantage, à prévenir.

Rémi CLOCHARD rappelle qu'il a été envisagé de ne facturer, en cas d'absence des enfants, que le coût fixe des repas.

Madame le maire rappelle que du temps de la gestion associative, 4 repas annuels étaient gratuits. L'équilibre financier du restaurant scolaire doit être préservé, de même que le coût annuel d'une inscription au restaurant scolaire pour les parents. Il n'est plus possible d'augmenter.

Laurence ADRIEN-BIGEON souhaite qu'on entreprenne une pédagogie du coût réel du restaurant scolaire à l'égard des parents, faisant apparaître le coût de la nourriture gaspillée non prise par les enfants, en raison d'une absence non signalée.

Madame le maire en convient d'autant plus qu'on dispose de ces coûts induits.

### **COMMISSION URBANISME, VOIRIE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT DU 6 JANVIER 2015**

Compte rendu rédigé et rapporté par Gérard VIBERT

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de la commission urbanisme, voirie, agriculture, environnement qui s'est réunie le 7 janvier 2015.

### **COMMISSION VIE ASSOCIATIVE DU 12 JANVIER 2015**

Compte rendu rédigé et rapporté par Dominique BOCHEREAU

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de la commission vie associative qui s'est réunie le 12 janvier 2015.

Michel MERLE informe qu'on a enregistré plus de 300 inscriptions au ticket-sport et 29 pour le cinéma. Une réunion est prévue le 16 février entre les clubs de football de SAINT MACAIRE et SAINT ANDRE, concernant le projet de fusion des deux clubs. Cette réunion est annulée car le président de la FRATERNELLE ne souhaite pas y participer. Une première réunion de préparation de la fête de la musique a été organisée. Mme Evelyne DEVISMES a fait une demande pour exposer ses œuvres pendant un week-end, à la chapelle de la place Sainte Marguerite.

Thierry DERZON souhaite qu'on vérifie le coût horaire d'utilisation de la piscine par les écoles extérieures que la commission propose de passer de 120 € à 130 €, afin petit à petit, au fil des années, d'en facturer la réalité. Michel MERLE répond que pour l'instant aucun courrier n'a été envoyé aux écoles. Le vote de ce tarif est prévu au prochain conseil municipal.

Thierry DERZON reprend la parole à propos de la Fraternelle. Il tient à déplorer la situation actuelle de la Fraternelle en tant qu'ancien membre adhérent de ce club de football. Il s'affirme très, très déçu de l'attitude de la Fraternelle de SAINT MACAIRE EN MAUGES qui « se fout de notre gueule ». Ce qui s'y passe est inadmissible. Des membres du club de SAINT ANDRE se posent des questions. A force d'attendre, ne risquons-nous pas de voir des parents de SAINT ANDRE, voire des responsables du club de SAINT ANDRE se tourner vers le club de LA ROMAGNE/ROUSSAY ? La mairie doit mettre les pieds dans le plat. Il ne faudra pas que la Fraternelle vienne pleurer ensuite. Que fera la Fraternelle sans le groupement de jeunes SAINT MACAIRE/SAINT ANDRE ? Que fera-t-on quand tous des joueurs seront partis ailleurs ? Thierry DERZON se dit écœuré de la Fraternelle.

Madame le maire constate qu'on ne peut n'être que d'accord, mais on ne peut pas faire le forcing. Certes, le club est au bord de la rupture, mais il y a un pas que la municipalité ne peut pas franchir. Il ne faut pas tout casser, avec 270 ou 300 enfants fréquentant le club. Bien entendu, il faut trouver une solution.

Thierry DERZON reprend qu'il a toujours été clair que des adhérents du club allaient s'occuper de la fusion. Rien ne se fait depuis deux ans et demi, pourquoi ? Lors du précédent mandat, nous avons même organisé des rencontres dans les deux mairies avec des représentants des deux clubs.

Pierre DEVECHE demande quels sont les arguments, de principe ou techniques ?

Selon madame le maire le président craint cette fusion, du type : le club va être trop grand avec plus de 500 adhérents, comment va-t-on arriver à manager.

Evidemment, selon Thierry DERZON, le président ne peut pas tout assumer, un groupe connu devait prendre en charge la fusion. Le président n'est pas obligé d'assister à toutes les réunions, il a déjà le club à gérer.

Madame le maire avance que le président doit être un meneur pour décider ses membres, si ce n'est pas le cas on n'y arrivera pas.

Thierry DERZON rappelle que le groupement de jeunes a été formé depuis plusieurs années. Il y a volonté de rapprocher les deux communes, mais on reste avec deux clubs ?

Madame le maire convient de la situation, mais selon elle on ne peut pas forcer les gens. On est au bord de la rupture.

Thierry DERZON craint que SAINT ANDRE abandonne le projet de fusion.

Michel MERLE admet que la situation ne peut se pérenniser.

Madame le maire regrette d'autant plus l'état du club qu'il ne s'agit pas d'un problème financier, la subvention annuelle communale est suffisante. La commune ne peut pas agir financièrement, quoique SAINT ANDRE comme SAINT MACAIRE sont d'accord pour aider ponctuellement financièrement à la fusion.

Thierry DERZON ajoute qu'il y a un emploi en jeu.

Selon madame le maire, le président ne voit que du négatif à la fusion.

Pour Thierry DERZON, le président ne peut certes pas tout assumer et gérer. Des réunions de rapprochement avec SAINT ANDRE devaient être organisées. Il n'y en a eu qu'une ou deux, on est toujours au point mort. Le président avait pourtant promis de déléguer. Les gens de SAINT ANDRE attendent, attendent, attendent... Il ne faut pas laisser passer le train.

Michel MERLE admet que pour la réunion du 16 février entre clubs et élus, le président a refusé d'envoyer un autre membre du club.

Madame le maire note qu'il faudrait quelqu'un du club pour porter cette fusion.

Mais, il y en avait, des anciens du club, mais selon Thierry DERZON il n'y aurait plus personne à cet effet.

Dominique BOCHEREAU pense qu'il y a un manque de communication entre ceux qui souhaitent la fusion et les autres qui n'en veulent pas.

Madame le maire reprend que le président n'est pas pour la fusion, il ne peut motiver ses adhérents.

Selon Thierry DERZON, le président est trop seul. Il s'agit peut-être d'un problème interne à la Fraternelle.

Pour terminer, Michel MERLE tient à remercier Nadia BLANCHARD pour sa présence à la distribution des tickets sports, puisque tous les membres de la commission ne pouvaient être présents.

### **COMMISSION COMMUNICATION DU 29 JANVIER 2015**

Compte rendu rédigé et rapporté par Laurence ADRIEN-BIGEON

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de la commission communication qui s'est réunie le 29 janvier 2015.

La commission a été satisfaite de l'organisation des vœux du maire, dont la participation des enfants. Madame le maire rebondit pour faire observer à Pierre DEVECHE ce satisfecit de la commission, même si ce dernier n'était pas satisfait que les enfants soient amenés à interroger les élus. Les enfants et le public ont pourtant apprécié. Pierre DEVECHE répond que lui, a moins apprécié, que ce ne peut l'objet premier du conseil municipal des enfants. Madame le maire souscrit à cette dernière affirmation.

## **INFORMATIONS**

---

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Madame le maire n'a pas exercé son droit de préemption urbain pour des transactions immobilières envisagées par :

<b>Nom du propriétaire</b>	<b>Adresse de l'immeuble vendu</b>	<b>Superficie du bien</b>
BAUDOUIN François	1bis, allée Blaise Pascal	316 m <sup>2</sup>
COUSSEAU Rémi	Allée de la Girarderie	718 m <sup>2</sup>
FRANCOIS Richard	88, rue des Mauges	435 m <sup>2</sup>
GERON Jacques	1, allée Marcel Cerdan	532 m <sup>2</sup>
Consorts GODIER	101, rue Choletaise	771 m <sup>2</sup>
HANDICAP ANJOU	10, rue Choletaise	17 m <sup>2</sup> et 70 m <sup>2</sup>
HERAULT Patrice	57, rue Choletaise	1 871 m <sup>2</sup>
PETITEAU André	Route de Saint Philbert en Mauges	509 m <sup>2</sup>
ROBINEAU Ludovic	27, boulevard du 11 Novembre 1918	216 m <sup>2</sup>

### **ZANNIER**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu une délégation d'employés du groupe ZANNIER mardi 27 janvier. Assistaient également à cette rencontre des élus de la communauté de communes. Une autre réunion est prévue avec le P.D.G. de ZANNIER.

### **DEMISSION DE DANIEL PETIT**

Madame le maire indique également au conseil municipal que Daniel PETIT a l'intention de démissionner du conseil municipal, pour raison de santé. Il sera remplacé par la suivante de liste Béatrice MALLARD.

### **COMITE TECHNIQUE/COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

Le C.T. et le C.H.S.C.T. se sont réunis pour la première fois le 29 janvier. Y assistait le Docteur PINEAU, médecin du travail.